



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, tenue le **mardi 8 septembre 2020** à 19h30, dans la salle Joseph-Viel de l'édifice municipal, au 150 rue Saint-Joseph.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Sébastien Santerre, conseiller 4
Daniel Caron, conseiller 6

Les postes de conseillers 1, 3 et 5 sont vacants.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire André Chouinard.

Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par le maire.

RÉSOLUTION N° 2020-09-159

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-160

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-161

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2020

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-162

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que les comptes totalisant 339 881,54 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 09-2020 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2020-09-163

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-06

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 17 et 19, chemin de la Vieille-Route afin de construire une remise;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'étude de la demande ont été payés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet un maximum de deux (2) bâtiments accessoires et une superficie maximale totale de 85 m² pour l'ensemble des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une remise porterait le nombre de bâtiments accessoires sur le terrain à trois (3) et la superficie totale des bâtiments accessoires à 94,01 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée concerne des dispositions du règlement de zonage 346 et est admissible au règlement de dérogation mineure 350 et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne le nombre et la superficie de bâtiments accessoires autorisés et que le requérant devra se conformer aux autres règlements municipaux lors d'éventuelles demandes de permis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié le dossier et soumettent un avis favorable à la demande;

En conséquence, sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'accorder la dérogation mineure n° 2020-06, soit de permettre la construction d'un troisième bâtiment accessoire qui fera dépasser la superficie totale permise de 9,01 m² par rapport au règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-164

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 383 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jean-Marc Michaud lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'adopter le règlement n° 383 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-165

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de nommer Mme Caroline Morin au CCU.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉMISSION DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS

Le directeur général informe le conseil de la démission de Mme Guylaine Sirois au poste de coordonnatrice en loisirs et culture. Après consultation des municipalités partenaires, un concours sera ouvert pour combler le poste vacant.

RÉSOLUTION N° 2020-09-166

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN MANŒUVRE

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant au sein de l'équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagnon est déjà à l'emploi de la municipalité comme pompier volontaire;

CONSIDÉRANT les qualifications de M. Gagnon en plomberie;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Gagnon pour un poste d'opérateur-manœuvre et sa volonté d'obtenir la classe 3 qui est essentielle pour l'obtention d'un poste d'opérateur-manœuvre durant l'hiver;

En conséquence, sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu de nommer M. Claude Gagnon comme manœuvre temporaire sur appel. M. Gagnon sera rémunéré selon l'échelle des pompiers volontaires jusqu'à l'obtention de la classe 3 qui permettra de le qualifier pour l'échelon 1 du poste d'opérateur-manœuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-167

COURS DE NATATION

CONSIDÉRANT QUE les loisirs de la Ville de Dégelis proposent d'organiser des cours de natation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait pour politique d'organiser le transport par autobus et d'en défrayer le coût afin de favoriser la participation des jeunes de Squatec;

CONSIDÉRANT la pandémie de COVID-19 et la difficulté d'organiser le transport cet automne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite continuer d'encourager la pratique du sport et qu'il est important de former une relève en natation pour éventuellement former les nouveaux sauveteurs qui sont essentiels à l'opération des piscines et plans d'eau du Témiscouata;

En conséquence, sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu de ne pas organiser le transport mais plutôt d'offrir de rembourser les frais d'inscription pour tous les enfants résidant à Squatec qui s'inscriront cet automne aux cours de natation de la piscine de Dégelis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-168

RÉTROCESSION DE L'ANCIEN CHEMIN (ROUTE 295 SUD)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de Mme Jilliane Ross, propriétaire de l'unité d'évaluation portant le matricule 1501-45-8396-0-000-000, pour régulariser la situation de sa propriété qui est traversée par l'assise d'un ancien chemin municipal (ancien tracé de la route 295 Sud);

ATTENDU QUE l'ancien chemin traverse aussi la propriété voisine portant le matricule 1501-46-9377-0-000-000 appartenant à M. Émilien Caron;

ATTENDU QU'au fil des ans les propriétaires ont entretenu, utilisé et occupé de bonne foi ces parcelles de terrain;

Il est proposé par Jean-Marc Michaud que la Municipalité cède et transfère l'assise de chemin désaffecté traversant les deux propriétés portant les matricules 1501-45-8396-0-000-000 et 1501-46-9377-0-000-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-169

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU SOUFFLEUR PRONOVOST

CONSIDÉRANT QUE le bail de location du tracteur Massey Ferguson sur lequel est fixé le souffleur Pronovost lie la Municipalité jusqu'au 15 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le souffleur Pronovost nécessite des réparations pour pouvoir être utilisé cet hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'assurer de disposer de deux (2) souffleurs fonctionnels durant l'hiver afin d'éviter un bris complet de service lorsqu'une panne affecte un équipement de soufflage;

CONSIDÉRANT QUE le souffleur Pronovost sera en bon état général et pourra être adapté sur un nouveau tracteur ou être revendu après la fin du bail du tracteur;

En conséquence, il est proposé par Sébastien Santerre que la Municipalité octroie à Alcide Ouellet & fils un contrat pour la réparation du souffleur Pronovost. Le budget nécessaire peut varier entre 13 000 \$ et 15 000 \$ selon l'usure réelle des pièces qui sera constatée lors du démontage.

Les crédits proviennent du budget d'immobilisations de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-170

ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser le chef pompier pour l'achat de 4 boyaux de 4 pouces d'une longueur de 50 pieds au prix unitaire de 410,50 \$ pour un total de 1 642 \$ plus taxes. Le montant est disponible au budget du service incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-171

ACHAT DE FOURNITURE POUR LE CAMPING ET INSTALLATION (STORES)

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser l'achat de stores pour habiller les fenêtres des six (6) chalets les plus anciens du camping municipal au coût total de 3 825,60 \$ plus taxes. Le montant inclus l'installation.

Les fonds proviennent du budget d'immobilisations de l'exercice 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-172

OCTROI D'UN CONTRAT POUR ÉVALUER L'ÉTAT DES ÉTANGS AÉRÉS

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'octroyer à Nordikeau un mandat d'assistance technique pour procéder aux prélèvements et analyses d'eau nécessaires pour établir un portrait global de l'eau et des problématiques d'usure prématurée du regard d'entrée. Le montant est forfaitaire au montant de 2 800 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-173

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE BANDES DE PATINOIRE

CONSIDÉRANT le mauvais état des bandes de la patinoire municipale et de la structure de bois qui les soutient;

CONSIDÉRANT QUE la saison de patinage est compromise si des réparations importantes ou le remplacement des bandes ne sont pas entrepris rapidement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge préférable l'option de remplacer les bandes;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres pour le remplacement des bandes de la patinoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2020-09-174

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par Sébastien Santerre d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la vente des véhicules et équipements excédentaires suivants :

- Un camion de déneigement International 2008, prix min. 25 000 \$
- Une camionnette Dodge RAM 2011, prix min. 500 \$
- Une gratte en « V » pour camion de déneigement, prix min. 300 \$
- Une gratte « 45° » pour camion de déneigement, prix min. 300 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-175

AUTORISATION DES TRAVAUX POUR LE SITE DE DÉPÔT À NEIGE

CONSIDÉRANT l'autorisation de travaux reçue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'aménagement du site de disposition des neiges usées exigé en 2019 par le ministère;

CONSIDÉRANT l'évaluation des travaux faite par le consultant mandaté par la Municipalité pour concevoir le site;

CONSIDÉRANT l'avis du contremaître des travaux publics sur la faisabilité de réaliser à l'interne l'aménagement du site;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'entreprendre des travaux de réalisation du site de disposition des neiges usées avant l'hiver 2021. Le budget d'achat nécessaire est estimé à environ 50 000 \$ plus taxes, ventilé tel que suit :

Item	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
1.0	Organisation de chantier (honoraires ing.)	Global	1	1 500 \$	1 500 \$
2.0	Excavation et remblai de tranchée	Global	1	5 000 \$	5 000 \$
	Excavation bassin de rétention (approx. 1300m ³) et gestion des rebuts				
	Tranchée pour conduite pluviale PVC DR25, 150mm Ø	Mètre lin	15		
	Excavation de fossé et gestion des rebuts	Mètre lin	185		
3.	Conduite d'égout pluvial PVC DR-25, 150 mm Ø	Mètre lin	15	40 \$	600 \$
4.	Regard pluvial 900 mm Ø (avec cadre et couvercle standards circulaires de 750 mm)	unité	1	2 000 \$	2 000 \$
5.	Travaux divers				
5.1	Vanne d'arrêt 150mm Ø en fonte et boîte de vanne	unité	1	2 500 \$	2 500 \$
5.2	Empierrement Type 2 (100-200 mm), 300 mm d'épais pour fossé	m3	150	20 \$	3 000 \$
5.3	Membrane Texel 7612 ou équivalent approuvé	m2	500	5 \$	2 500 \$
5.4	Géomembrane bentonitique Texel TM600 SRNW ou équivalent approuvé, incluant la pose et la bentonite pour les joints	m2	720	8 \$	5 760 \$
5.5	Sable d'enrobage CG-14 pour la membrane du bassin	tonne m.	230	15 \$	3 450 \$
5.6	Empierrement naturel (100-150 mm), 150 mm d'épais pour bassin	m3	110	20 \$	2 200 \$
6.	Voirie				
6.1	Remblai classe B granulaire (approx. 1800 tonnes)	Global	1	4 000 \$	4 000 \$
6.2	MG 20 de gravière concassé (fondation supérieure), 150 mm d'épais	tonne m.	650	15 \$	9 750 \$
	Total				42 260 \$
	Imprévus et contigence 15 %				6 339 \$
					48 599 \$

Les fonds proviendront du fonds de roulement et remboursés sur une période de 10 ans.

Adoptée à la majorité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-176

NOMINATION D'UN ÉLU COMME REPRÉSENTANT AU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu de nommer André Chouinard comme représentant de la municipalité au Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-177

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT (BIBLIOTHÈQUE)

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'autoriser le déplacement de Mme Jacynthe Rioux à Rivière-du-Loup pour assister à l'assemblée générale du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-178

RÉCLAMATION POUR DEUX LAMPADAIRES ABIMÉ PAR LE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT la réclamation de M. Claude Bérubé concernant le bris de deux (2) lampadaires lors des opérations de déneigement;

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'autoriser le remboursement pour le montant réclamé, soit 620,84 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-09-179

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE PAIEMENT DES JOURS DE MALADIE EN SITUATION DE PANDÉMIE

CONSIDÉRANT QUE la crise sanitaire provoquée par la COVID-19 impose aux employeurs la responsabilité de mettre en place les mesures nécessaires pour limiter les éclosions et la propagation de la maladie;

CONSIDÉRANT QU'il est probable que nous soyons dans l'obligation de demander à des employés présentant des symptômes d'aller se faire tester et d'attendre un résultat négatif avant de réintégrer le travail;

CONSIDÉRANT QU'un employé pourrait aussi de lui-même se mettre en quarantaine et se faire tester s'il soupçonne être porteur de la maladie afin de ne pas contaminer les autres travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE dans les deux cas, l'employé serait pénalisé monétairement puisque, selon la politique actuelle, la Municipalité ne défraie pas les absences à court terme et que l'assurance-chômage ne débute qu'après une semaine de carence;

En conséquence, il est proposé par Daniel Caron que la Municipalité défraie les journées de maladie qui pourraient être prises en prévention de la COVID-19. L'employé devra présenter une preuve qu'il a subi un test de dépistage pour obtenir le paiement des jours de maladie pris avant d'obtenir son résultat. Cette mesure ne s'applique qu'à la période d'attente précédent le résultat du test. Si celui-ci est positif, l'employé malade sera traité selon les conditions actuelles de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSERVATIONS AU CAMPING – ÉTÉ 2020

Avec l'ajout des nouveaux terrains, nous sommes passés de 21 à 30 terrains saisonniers (reste 5 terrains libres pour les passants)

	Juin	Juillet	Août
Réservations-chalets	69	220	204
Réservations-camping	22	158	153

Je, Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général et secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21h15.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal à l'exception des résolutions sur lesquelles le maire a exercé son droit de veto en vertu de la disposition prévue au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier